

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 septembre, à 19h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gérard LOISEAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/08/24

**Présents** : Gérard LOISEAUX, Yoan BOUCHER, Philippe DHENIN, Sébastien DUJARDIN, Yannick GOULIN, Christophe LEFEVRE, Séverine NOTTA, Mélanie ROZE

**Procuration** : Néant

**Absent excusé** : Néant

*Secrétaire de séance* : Yoan BOUCHER

### Ordre du jour

#### **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 mai 2024**

#### **1) Rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT**

Par délibération du 30/03/2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

#### **2) Renouvellement de l'adhésion au service médecine de prévention du Centre de Gestion**

La convention d'adhésion au service de médecine préventive arrive à échéance au 31 décembre 2024. Une nouvelle convention vous est proposée, celle-ci portera sur la période 2025-2028.

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément aux articles L. 812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Cette mission peut être

réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion pour la période 2025-2028.

### **3) Don à l'association APEI, « Les Papillons Blancs »**

L'APEI, association des Parents de Personnes Handicapées Mentales, les Papillons Blancs, organise tous les ans l'opération brioches pour collecter des fonds.

Mais le montant de la collecte dans la commune baisse au fil des ans : en 2023, le montant reversé à l'association, après paiement des brioches, était de 165 € pour 22 brioches distribuées, contre le double 4 ans auparavant.

Face à ce désintéressement des habitants alors que toutes les familles peuvent être touchées par un handicap d'un membre de la famille et avoir besoin de l'association, le Maire propose que la commune verse un don au lieu d'effectuer la collecte.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer un don de 200 € à l'association APEI. Le montant de la subvention sera examiné tous les ans lors du vote du budget primitif.

### **4) Modification des conditions d'embauche de l'employé communal**

Il s'agit de remplacer Jean-Paul NEVEUX, l'actuel l'agent d'entretien des espaces verts et bâtiments communaux, qui part en retraite au 31/12/24. Afin d'assurer la continuité des services, un agent devra être recruté à partir du 01/12/2024.

Suite au décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, la Commune peut recruter un contractuel pour occuper un emploi permanent au sein de la Collectivité, à défaut d'un fonctionnaire.

De fait, il s'agit de modifier les conditions d'embauche du poste d'agent d'entretien polyvalent qui peut être occupé par un contractuel.

Il est proposé de fixer la rémunération initiale par rapport à l'échelle d'agent territorial de 2<sup>ème</sup> classe à l'indice brut 430, indice majoré 385 soit un salaire brut de 1895.27 €, à compter du 01/12/24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications exposées ci-dessus et autorise M le Maire à procéder au recrutement d'un agent à partir du 01/12/2024.

### **5) Demande de subvention DETR à l'Etat pour la vidéoprotection**

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2024 actant le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 09/07/24 autorisant l'installation de la vidéoprotection sur la commune, à l'exception de la caméra de la place de la mairie ;

Vu la proposition modifiée de l'entreprise LS de Gauchy, en enlevant la caméra de la mairie, pour un montant de 28 757.23 € ht, soit 34 508.68 € TTC, alimentation électrique incluse,

Vu l'arrêté d'attribution de subvention de la Région Hauts de France à hauteur de 30 % pour un montant de 8 687 €,

Vu que le projet peut bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux de 50 %,

**Plan de financement :** Coût de l'opération total ht : 28 757.23 ht, soit 34 508.68 € TTC

- Subvention de la Région Hauts de France au taux de 30 % 8 687.00 €
- Subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux de 50 % 14 378.61 €
- Charge communale ht 5 691.62 €

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-sollicite l'Etat pour une subvention au titre de la DETR au taux de 50 %, soit 14 378.61 € pour l'année 2025,

-autorise M le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 6) Questions diverses

### Recensement de la population début 2025

Cette enquête se déroulera du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025. Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mises à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces... diffusés au mois de juin suivant. Et surtout, les dotations de l'Etat sont basées sur le nombre d'habitants.

### Prochaines manifestations communales

- Fête d'Halloween le jeudi 31 octobre
- Commémoration de l'Armistice le samedi 11 novembre à 10h15
- Beaujolais Nouveau le vendredi 22 novembre à 19h

Les invitations seront distribuées aux habitants.

La commission communale d'action sociale se réunira le jeudi 26 septembre pour définir le programme de l'arbre de NOEL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h00.

Le Secrétaire,

Yoan BOUCHER



Le Maire,

Gérard LOISEAUX

